
Procédure négociée sans publication préalable

Marché public de services relatif à la réalisation de reportages photographiques des événements réalisés par l'Institut Culturel d'Architecture Wallonie-Bruxelles

Marché de faible montant fondé sur l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics et sur les articles 6, 7 et 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

OBJET

L'Institut Culturel d'Architecture Wallonie-Bruxelles a vu le jour le 16 mai 2019. Le présent appel a pour objet de désigner un photographe chargé de couvrir les événements et d'éditer le reportage photographique de l'Institut.

ORGANISATEUR

L'organisateur est :
Institut Culturel d'Architecture Wallonie-Bruxelles

Personne de contact :
Des informations complémentaires relatives à la procédure et/ou au contenu du présent cahier des charges peuvent être obtenues par mail auprès d'Audrey Contesse, directrice de l'institut, info@ica-wb.be

DOCUMENT RÉGISSANT LE MARCHÉ

Seul le présent cahier des charges et ses éventuels avenants régissent ce marché.

LÉGISLATION APPLICABLE

La présente convention est un marché public de services régi par la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La présente convention est passée selon la procédure négociée en vertu de l'article 26, §1, 1°, f de la loi du 15 juin 2006.

DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de différent, les parties s'efforceront de trouver un terrain d'entente pour une solution amiable et équitable.

En cas de litige, les tribunaux de Namur seront compétents.

PLANNING

La désignation d'un photographe se fera au courant du mois de juin 2020.

DESCRIPTION DE LA MISSION

Partant du principe que la culture du bâti, matérielle et immatérielle, est l'affaire de tous, des utilisateurs aux donneurs d'ordre en passant par les experts, l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles (ICA) se doit d'éveiller la conscience architecturale de tous pour constituer le terreau d'un environnement bâti de qualité. Il veut, pour se faire, réaliser un travail de sensibilisation tout autant que d'interaction. Être dans l'observation, tout autant que dans l'analyse, la médiation et la co-production d'une culture architecturale partagée et inclusive.

L'ICA veut déceler et mettre en exergue les productions et pratiques architecturales qui mènent à l'élaboration d'un environnement bâti de qualité par la valorisation de ces projets architecturaux, paysagés ou urbains qui ne se limitent pas à la logique de profit économique, mais s'ancrent dans la durabilité de l'environnement et engendrent la cohésion sociale. L'ICA tient également à rendre compte de la pluralité de ces productions et de ces pratiques. Une pluralité conséquente aux différences des contextes territoriaux: de la métropole à la ruralité, en passant par les villes de taille moyenne et petite, les délaissés et les tiers paysages.

En résonance, l'ICA n'est pas un lieu mais des lieux. Si l'ICA se fonde sur la pratique des Centres culturels qui consiste à analyser le territoire pour y ancrer une action culturelle facilitant l'accessibilité à la culture à tous, il ambitionne parallèlement de référencer et d'activer l'ensemble des pratiques culturelles liées aux métiers de l'architecture déjà existantes sur le territoire. Il devient ainsi l'épicentre de la culture architecturale en FWB faisant vibrer une partie puis une autre du territoire, et parfois toutes à l'unisson de l'architecture.

L'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles se donne comme missions de:

/déceler, analyser, médiatiser et co-construire la culture architecturale propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

/ne pas être qu'un médium de communication mais de prendre position, provoquer et rehausser le débat culturel sur les questions liées à l'architecture en Wallonie-Bruxelles.

/s'appuyer sur les spécificités du territoire et de la langue de la FWB pour unir et fédérer, et non revendiquer et cloisonner.

/s'ancrer localement de manière multiples pour agir à l'échelle de ce vaste territoire de Wallonie-Bruxelles et rayonner au national comme à l'international par le partenariat.

/accompagner la politique architecturale primant la qualité architecturale en devenant son partenaire privilégié.

/être le facilitateur des métiers liés à l'architecture auprès de deux groupes cibles principaux: les utilisateurs de ce territoire (les citoyens) et les donneurs d'ordre (élus, administrations, intercommunales, promoteurs, etc.).

/mettre en valeur les architectes par leurs constructions, mais aussi par leur capacité de réflexion sur l'environnement bâti caractéristique de la FWB.

/développer la réflexion sur la culture architecturale avec ses partenaires nationaux et internationaux (Civa, VAI, M:AI, etc.).

/définir puis agir avec des outils culturels adéquats pour mener à bien ses missions.

La particularité de l'Institut est qu'il n'a pas de lieu mais des lieux. Pour l'instant, il se construit avec le Centre culturel de Namur-Théâtre de Namur, l'Eden-Centre culturel de Charleroi, le Centre culturel de l'arrondissement de Huy et Recycl'art à Bruxelles se fédèrent pour commencer à créer et à animer le réseau culturel de référence de l'architecture en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais compte déjà comme autres lieux potentiels d'occupation pour ses événements: La Maison de l'urbanisme lorraine Ardenne, Attert / Les Chiroux, Centre culturel de Liège / Les Grignoux, Liège / Le Centre d'innovation et de design au Grand-Hornu, Mons / La Maison de la Culture de Tournai / La Maison de l'urbanisme du Centre culturel du Brabant wallon, Wavre / Le CIVA, Bruxelles / Het VAI, Anvers. De ce fait, la présence sur le web et les réseaux sociaux est fondamentale pour assurer le rayonnement et l'existence de l'Institut.

Le site internet est l'interconnexion privilégiée de l'asbl avec ses publics cibles et ses partenaires. Le site est à la fois vitrine et outil d'action. En cela, il crée un lien avec la presse car l'ICA doit devenir la ressource directe de la presse sur les questions de la culture architecturale. Au niveau de son contenu, au-delà de la présentation de l'asbl, de ses missions et de son équipe, le site cartographie les lieux qui traitent des cultures architecturales en FWB. D'autre part, un agenda partagé reprend l'ensemble des événements culturels liés aux métiers de l'architecture de la FWB. Il établit des liens privilégiés entre ses partenaires et les trois autres piliers du paysage de l'architecture en FWB (gouvernemental, professionnel, académique) en les référant. Il est surtout un outil de suivi et d'interactions des actions entreprises par l'asbl, permettant à la fois le lancement, le suivi et la présentation de sa programmation (atlas des possibles, chambre avec vues, sous-influence, à ne pas manquer, franc parler, temps d'archi).

Deux fois par an, l'ICA organise un Temps d'archi: à travers une série d'installations, de conférences, de soirées, d'échanges et d'animations, l'ICA fait se rencontrer tous les acteurs de l'architecture en FWB durant quelques jours pour célébrer ensemble l'architecture et ses pratiques. Cet événement se déroule toujours en Wallonie ou à Bruxelles, mais jamais dans le même lieu. Plus d'info ici: <http://ica-wb.be/node/26>

DESCRIPTION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire est tenu à remettre un prix forfaitaire pour la couverture photographique des événements bisannuels nommés Temps d'Archi organisés par l'ICAWB et la couverture photographiques éventuelle d'autres événements ponctuels organisés par l'ICAWB. Ces événements se déroulent toujours en Wallonie ou à Bruxelles, mais jamais dans le même lieu. Ce prix forfaitaire doit comprendre :

- a. La réalisation d'un reportage photographique de l'événement Temps d'Archi qui regroupe un vernissage, une exposition, une journée et soirée de conférences/rencontres, deux journées de visites de projets architecturaux. L'événement s'étend en général sur 4 jours.
- b. La réalisation d'un reportage photographique d'un événement ponctuel autre (expositions, visites guidées et/ou conférences non inclus dans les « Temps d'Archi »)

Dans le cas **a**, le reportage doit contenir des photographies:

- du lieu et de l'exposition sans public,
- des événements (vernissage, conférences, rencontre, visites, etc.) et de l'exposition avec public,
- des personnalités majeures pendant les événements suivant une liste fournie par l'ICAWB.

Dans le cas **b**, le reportage doit contenir des photographies dont le contenu est discuté au préalable avec le chargé de communication, en fonction du type d'événement.

Dans les deux cas, la mission contient :

- a. La retouche et l'édition des photos
- b. L'envoi des fichiers au format.tif (pour l'archivage et la publication papier) et .jpeg pour la communication via un cloud ou wetransfer.
- c. L'envoi des dix premières photographies dans les 48h suivant l'événement.
- d. L'envoi de l'ensemble du reportage (dans le cas a, une cinquantaine de photographies et dans le cas b, entre 15 et 30) dans les 10 jours calendriers suivants l'événement.
- e. Le prix des déplacements

Pour ces prestations, un prix forfaitaire pour 15, 30 et 50 photos et un prix de post production sont à remettre dans l'offre. Le prix forfaitaire sera valable 1 an à partir de la date d'acceptation du marché.

FORME DE L'OFFRE

Le soumissionnaire produit une note comprenant:

- 1/ une note de présentation de la personne qui sera chargée de l'exécution du marché. Elle comprendra notamment l'identification avec indication de son/ses titre(s) d'études et/ou professionnels et de son/ses expériences professionnelles pertinentes pour ce projet.
- 2/ des références pertinentes en regard du projet et qui expriment la démarche photographique. Ce portfolio doit contenir 10 photos maximum.
- 3/ une remise de prix telles que définies dans le point 8/Description du service du marché,

Les propositions, au format PDF, sont à envoyer par courriel au plus tard pour le **lundi 22 juin 2020** à l'attention d'Audrey Contesse à l'e-adresse info@ica-wb.be

L'offre du soumissionnaire sera valable 60 jours calendriers à compter de la date limite de réception des offres.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

DROITS INTELLECTUELS

Le prix de l'autorisation d'utilisation et de la licence définies ci-après est compris dans le budget global.

Le photographe donne en licence à l'ICAWB, qui accepte, aux conditions du présent contrat, l'ensemble des droits patrimoniaux sur les images fournies.

Ce droit comprend l'ensemble des droits que la loi permet de céder sans aucune exception ni réserve, et notamment :

1. le droit de reproduire les œuvres par toute technique sur tous supports, matériels et immatériels, en tous formats, en toutes dimensions, et notamment et non-limitativement: support en ligne: internet, intranet, etc. ; support papier: magazines, hebdomadaires, dossiers de presse, quotidiens, livres, catalogues, affiches, cartes postales, calendriers, toute publication, etc. ; tout autre support: CD-Rom, base de données, etc. ;
2. le droit de reproduire les œuvres en nombre illimité d'exemplaires de chaque support;
3. le droit de distribuer et de communiquer les œuvres au public, par toute technique de communication, en ce compris câble, Internet, télévision, satellite, etc. et ce, notamment afin d'assurer la promotion et/ou la visibilité de l'ICAWB ou d'une activité qu'elle mène ou encourage ;
4. le droit d'insérer les œuvres dans une autre œuvre de toute nature (Internet, base de données, CD-Rom, etc.).

Ces droits patrimoniaux sont donnés en licence pour toute la durée des droits d'auteur et pour le monde entier.

Le photographe garantit être titulaire d'éventuels droits d'auteur tiers et garantit l'ICAWB contre toutes les prétentions que ces tiers ou leurs ayants-droits pourraient faire valoir en raison de l'utilisation de l'œuvre par l'ICAWB.

Le photographe autorise l'ICAWB à procéder à des modifications raisonnables des œuvres. Il renonce expressément à invoquer leur droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf si il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Lors de l'exploitation des œuvres, le nom du photographe sera communiqué: « [nom du photographe] ».

DÉTERMINATION DES PRIX

Toutes les impositions généralement quelconques auxquelles est assujéti le marché sont incluses dans le prix, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. L'offre mentionne la base d'imposition et le taux de TVA applicable en vigueur au moment de l'offre. S'il y a plusieurs taux, il y a lieu d'indiquer également les bases d'imposition respectives auxquelles ils sont applicables.

Les prix sont exprimés en euros, arrondis à deux décimales, en chiffres et en toutes lettres. Conformément à l'article 32 de l'AR Passation, les soumissionnaires sont censés avoir compris dans leur prix unitaire, tous les frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution du marché.

Sont notamment inclus dans le prix :

- la gestion administrative et le secrétariat, en ce compris les frais de téléphone, fax, envoi de courrier et autres frais de fonctionnement ;
- la documentation relative aux services ;
- l'envoi des fichiers liés à l'exécution ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leurs prestations ;
- les frais de personnel ;
- les frais d'acquisition de matériel, de biens et de services divers ;
- les frais de reproduction et copie ;
- les redevances dues au soumissionnaire pour l'usage d'un droit de propriété intellectuelle dont il est titulaire ou qui nécessite une licence d'exploitation à obtenir d'un tiers pour tout ou partie des prestations à fournir ;
- tous les frais de déplacements directs ou indirects liés à l'exécution de la mission, le transport et l'assurance ;
- tous les frais directs ou indirects liés aux éventuelles réunions nécessaires à la bonne exécution du marché.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'analyse de l'offre sera réalisée selon les critères suivants:

1. La pertinence de l'expérience en regard du service du marché,
2. La pertinence de sa vision photographique par rapport à la mission de l'ICAWB,
3. Le prix comparé selon le prix moyen des offres remises.

L'analyse de l'offre se fera exclusivement sur base des documents introduits.

Ils seront évalués selon les critères indiqués ci-dessus et, le cas échéant, après négociations, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

L'accomplissement de la procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer le marché, le pouvoir adjudicateur ayant le droit de renoncer à attribuer.
